



Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/53/700 et Add.1), présenté comme suite à la décision 52/466 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998. Pendant qu'il examinait le rapport, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'informations.

2. Le Comité rappelle que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a été créé après que Robert Edward Turner eut annoncé, le 18 septembre 1998, qu'il allait faire une donation, d'une valeur de 1 milliard de dollars, pour soutenir les causes défendues par l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général (A/53/700, par. 3 à 12) rend compte en détail de la création du Fonds ainsi que des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif tout au long du processus. L'accord qui a été signé le 12 juin 1998 entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies est reproduit à l'annexe I au rapport du Secrétaire général.

3. Les fonctions et la composition du Conseil consultatif du Fonds, qui aide le Secrétaire général à examiner les projets avant qu'ils soient soumis à la Fondation, sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/53/700, par. 14 à 18). Le Comité note que le Conseil consultatif du Fonds a tenu quatre séances depuis le 27 avril 1998.

4. Le Comité note en outre, d'après les informations fournies dans le rapport du Secrétaire général, que trois campagnes de financement ont eu lieu jusqu'à présent, une en mai 1998, une autre en septembre 1998 et une troisième en février 1999 (A/53/700, par. 17 à 23, et Add.1, par. 1 et 2). Sur plus de 520 propositions de projets reçues et analysées par le secrétariat du Fonds, le Secrétaire général et le Conseil consultatif ont retenu 95 projets qu'ils ont recommandés, et la Fondation pour les Nations Unies a approuvé le financement de 64 d'entre eux.

5. Le Comité note que les méthodes de travail du Fonds se sont améliorées régulièrement au cours de sa première année d'activité. Il note en outre que l'on a non seulement examiné le processus d'appel, d'examen et de sélection des projets afin de mieux cibler la programmation et l'orientation stratégique, mais que l'on a aussi étudié les moyens d'évaluer les progrès accomplis grâce à la contribution de la Fondation. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, des groupes de programme-cadre ont été créés pour orienter l'élaboration des projets, avec la participation d'organes et organismes des Nations Unies, d'entités extérieures au système, du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, de la Fondation pour les Nations Unies et de la Banque mondiale (A/53/700/Add.1, par. 4). Le Comité présume que les directives relatives à l'établissement des projets seront diffusées largement afin de faciliter leur présentation et leur adoption.

6. L'objectif de la nouvelle méthode de programmation est, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/53/700/Add.1, par. 3), d'aider la Fondation à mieux définir et recentrer son action, dans le cadre des domaines déjà identifiés, tout en renforçant la coordination interinstitutions en vue de définir les objectifs que doivent réaliser les organismes des Nations Unies avec l'appui financier de la Fondation. Deux groupes de programme-cadre, l'un sur les femmes et la population et, l'autre, sur la santé des enfants, ont commencé leurs travaux à la mi-février 1999, et un troisième, sur l'environnement, commencera ses travaux plus tard cette année.

7. Le Comité note que le paragraphe 16 de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies prévoit que les dépenses encourues pour l'administration du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux seront remboursées à raison d'un pourcentage ne devant pas dépasser 1% des sommes que la Fondation fournit par l'intermédiaire du Fonds. La Fondation verse une avance au début de chaque année civile pour couvrir les dépenses d'administration du Fonds et une autre avance au début du deuxième semestre.

8. Cependant, le Comité note aussi dans ce même paragraphe 16 que les partenaires d'exécution et le Fonds sont convenus que les dépenses d'appui aux projets pourront aller jusqu'à 6% du financement approuvé. Sur ce pourcentage, 5% représentent les dépenses d'appui incombant aux partenaires d'exécution et 1% représente les dépenses d'appui incombant à l'organe du Fonds chargé de l'élaboration des programmes.

9. Le Comité a demandé la ventilation du chiffre indicatif annuel de planification de 100 millions de dollars qui doit être programmé de la manière évoquée plus haut aux paragraphes 5 et 6; les indications ci-après lui ont été fournies :

	<i>Millions de dollars^a</i>
Les femmes et la population	30,0
La santé des enfants	30,0
L'environnement	20,0
Quatrième groupe de programmes (questions humanitaires, appui institutionnel, etc.) et Better World Fund ^b	14,4
Organe du Fonds chargé des questions administratives et de l'élaboration des programmes ..	1,6
Fondation pour les Nations Unies	4,0
Total	100,0

- a Tous les fonds approuvés par le Conseil d'administration de la Fondation pour les Nations Unies aux fins de projets et d'activités ayant trait aux femmes et à la population, à la santé des enfants, à l'environnement et aux questions entrant dans le quatrième groupe de programmes (à l'exception des fonds acheminés par l'intermédiaire du Better World Fund) sont acheminés par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Des ressources supplémentaires versées à titre de dons de contrepartie pour des projets et activités portant sur les questions susmentionnées sont également acheminées par l'intermédiaire du Fonds. Ces dons de contrepartie s'ajoutent au montant annuel de 100 millions de dollars indiqué ci-dessus.
- b Le Better World Fund assure le financement de projets et d'activités qui sont entrepris aux États-Unis d'Amérique pour soutenir l'Organisation des Nations Unies. Ces projets et activités ne passent pas par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

10. Le Comité note en outre que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux est dirigé par un directeur exécutif qui rend compte au Secrétaire général, et que son tableau d'effectifs comporte un poste de directeur, deux postes P-5, trois postes P-4, un poste d'administrateur auxiliaire et cinq postes d'agent des services généraux. Le Comité a toutefois indiqué qu'il avait l'intention de réexaminer après le 31 décembre 1999 le niveau du poste du Directeur exécutif, qui a rang de sous-secrétaire général, et qu'il le fera dans le cadre de l'examen du budget d'administration du Fonds pour l'an 2000. Le Comité note que ce poste est vacant pour le moment.

11. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/53/700 et Add.1). Il formulera des observations supplémentaires dans le contexte de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.